



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 62

CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu l'Arrêté du Maire n°1365 du 31 janvier 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux classes de découverte ;

Vu l'Arrêté du Maire n°2024/60 en date du 22 mars 2024 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque ;

Vu l'Arrêté du Maire n°2021/67 du 27 avril 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Médiathèque ;

Vu la mutation effective de Mme Jacqueline QUESADA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire date du 22 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 27 mars 2024, Mme Jacqueline QUESADA n'exerce plus les fonctions de mandataire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera notifié aux intéressées et une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ludres, le 22 mars 2024

Le Comptable,

France BERNIZ
France BERNIZ

France BERNIZ

Comptable Public

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)
de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



..1.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Régisseur,



Fabienne LAMY

Le Mandataire Suppléant, Vu pour acceptation



Jacqueline QUESADA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 05/04/2024

Affiché le